

## ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES CGP MEMBRES DE LA CNCF PATRIMOINE

« Contrat groupe MMA 1<sup>ère</sup> LIGNE n°112 788 909 (hors jeunes adhérents) »

### A - NATURE ET MONTANT DES GARANTIES PAR ADHERENT

#### RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

- **Conseil en Gestion de Patrimoine**  
Conseiller en Investissements Financiers, sous réserve de l'agrément AMF tel que prévu par les art. L541-1 svt du CMF  
Intermédiaire en transaction immobilière sans maniement/détention de fonds  
Démarchage bancaire et financier, CJA, activités annexes

Montant de garantie par sinistre, par activité & par année d'assurance :  
Franchise par sinistre y compris frais de défense civile (au choix) :

<b>2.500.000 €</b>		
5 000 €	10 000 €	15 000 €

- **Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN**  
*NB : cette activité n'est garantie que sous réserve du statut de CIF*

Montant de garantie par sinistre et par an :

**750.000 €**

Franchise par sinistre y compris frais de défense civile :

10.000 €

- **Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiements sans fonds confiés - IOBSP**

Montant de garantie par sinistre & par année d'assurance :

**2.500.000 €**

Franchise par sinistre : **20% de l'indemnité due** avec un maximum selon option choisie :

5 000 €	10 000 €	15 000 €
---------	----------	----------

- **Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers**

Montant de garantie par sinistre & par année d'assurance :

**3.000.000 €**

Franchise par sinistre y compris frais de défense civile (au choix) :

5 000 €	10 000 €	15 000 €
---------	----------	----------

#### RESPONSABILITE CIVILE DU OU DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Montant de garantie par sinistre et par an :

**1.000.000 €**

Franchise par sinistre :

5.000 €

#### GARANTIES FINANCIERES par année d'assurance, au titre des activités :

**Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers**

**115.000 €**

**Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement/sans détention de fonds**

**110.000 €**

**IOBSP sans fonds confiés**

**115.000 €**

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION**

Tous dommages confondus : .....	<b>10.000.000 €</b>
Dont :	
Dommages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance .....	<b>10.000.000 €</b>
Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à .....	<b>3.500.000 €</b>
Dommages matériels et immatériels consécutifs par sinistre.....	<b>3.000.000 €</b>
Responsabilité Civile Vol par sinistre .....	<b>275.000 €</b>

Franchise par sinistre sur tout autre dommage que corporel : 1.000 €

**RC ARCHIVES – DOCUMENTS CONFIES**

Montant de garantie par sinistre :	<b>275.000 €</b>
Franchise par sinistre :	1.000 €

**DEFENSE (honoraires d'avocats, d'experts...)**

Défense civile :	à hauteur des montants de garanties RC
Défense pénale :	<b>275.000 €</b>
Franchise par sinistre au titre de la défense pénale :	NEANT

**ASSISTANCE ET DEFENSE en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF / ACPR)**

Montant de garantie par sinistre :	<b>25.000 €</b>
Franchise par sinistre :	NEANT

**ASSISTANCE ET DEFENSE en cas d'usurpation d'identité**

Montant de garantie par sinistre :	<b>100.000 €</b>
Franchise par sinistre :	NEANT

**PROTECTION JURIDIQUE liée à l'activité professionnelle des membres**

**Contrat Groupe N° 8 590 643 souscrit auprès de Covéa Protection Juridique**

Prévention et informations juridiques (assistance juridique en ligne)  
Recherche d'une solution amiable / défense judiciaire / exécution et suivi des décisions obtenues

Montant maximum de garantie par litige	<b>20.000 €</b>
Seuil d'intervention	200 €

Domaine de garantie :

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinage, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires
- Litiges d'ordre social
- Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF – Pôle Emploi, Inspection du travail ...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise
- Aides et subventions
- Garantie frais de stage / permis
- Garantie recouvrement des créances professionnelles


**B – PRIME ANNUELLE TTC PAR MEMBRE (y compris frais et hors protection juridique\*)**

OPTIONS DE FRANCHISES RCP	PROVISION MINIMUM ANNUELLE TTC	TAUX DE REVISION TTC SUR LE CA HT REALISE N-1	
		CA ≤ 700.000 €	CA > 700.000 €
5.000 €	2.501 €	1,29 %	1,13 %
10.000 €	2.301 €	1,20 %	1,05 %
15.000 €	2.098 €	1,07 %	0,93 %

→ \*La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais BdJ. Il convient d'y ajouter la prime correspondant à l'extension « protection juridique », selon les tranches ci-dessous :

- CA HT inférieurs à 100.000 € : + 65 € TTC
- CA HT compris entre 100.000 € et 500.000 € : + 93 € TTC
- CA HT supérieurs à 500.000 € : + 139 € TTC

**NB : les frais de gestion et la prime « protection juridique » sont non-déductibles de la prime de révision**

 **Taux de révision sur la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN :**  
**0.12 % TTC** calculé sur le montant de la base défiscalisable

- **Option :** Les membres qui souhaitent avoir une carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds peuvent souscrire cette option moyennant une prime additionnelle de **200 € TTC**, par an.

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE GARANTIE COMPLEMENTAIRE**  
**« 2<sup>ème</sup> LIGNE MMA »**

*Si vous souhaitez renforcer vos garanties nous vous proposons de souscrire au contrat de 2<sup>ème</sup> ligne.*

*Cette garantie s'exerce pour l'ensemble des activités par sinistre et par année d'assurance en complément et/ou après épuisement du montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle accordée au titre du contrat de 1<sup>ère</sup> ligne MMA n° 112.788.909.*

***Cette assurance est facultative mais vivement conseillée en raison des sinistres d'intensité déclarés.***

<b>MONTANT DE GARANTIE par adhérent</b>
<b>3.000.000 €</b> par sinistre et par année d'assurance <b>Limité à 1.500.000 € pour le Girardin</b>

<b>COTISATIONS FORFAITAIRES ANNUELLES (y compris frais) par adhérent</b>	
Chiffre d'affaires ≤ 700.000 €	<b>720 € TTC</b>
Chiffre d'affaires > 700.000 €	<b>1.220 € TTC</b>

→ **La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais Bdj**

Affaire Suivie par Melinda ALVES

## Bulletin D'adhésion au contrat Groupe des CGP membres de la CNCEF Patrimoine

### 1/ ADHERENT

Nom ou raison sociale : ..... N° SIRET : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... E-mail : .....

### 2/ ASSUREURS

**MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA IARD**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
Société anonyme au capital de 537 052 368 € entièrement versé  
RCS Le Mans 775 652 126 - RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 -  
Entreprises régies par le code des assurances. IDU REP Eco circulaire  
FR231780\_03XLOT

Ces sociétés sont dénommées ensemble « MMA »

**COVEA PROTECTION JURIDIQUE**  
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88077090,60  
euros entièrement versé.  
Entreprise régie par le Code des assurances.  
RCS LE MANS n°442 935 227  
160 Rue Henri Champion - 72045 Le Mans Cedex 2  
Entreprise régie par le code des Assurances et soumise à l'Autorité de  
Contrôle Prudential et de Résolution – 4 Place de Budapest – CS  
92459 – 75436 PARIS Cedex 09

Ci-après dénommée Covéa Protection Juridique

### 3/ COURTIER

BdJ SAS au Capital de 2 294 800 €, immatriculé au RCS de Paris sous le N° **410 334 593** - Siège Social : Season - 39 Rue Mstislav Rostropovitch - 75017 PARIS - Orias n° **07 001 494** - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Code NAF : 6622Z - N° de TVA intercommunautaire : FR7141033459300036

**Intermédiaire en Assurance (IAS)** en qualité de Courtier en assurance. Positionné dans la catégorie « b ».

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

**Rémunération**, un pourcentage est appliqué sur la prime HT – commission + frais de dossier inclus dans la prime d'assurance.

**En cas de réclamation**, vous pouvez nous adresser par écrit à l'adresse suivante :

**BdJ SAS, 1**, Season - 39 Rue Mstislav Rostropovitch -75017 PARIS ou par mail à l'adresse suivante : [reclamations@bdj-sa.com](mailto:reclamations@bdj-sa.com)

BdJ s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les dix jours et à vous fournir une réponse dans un délai maximum de deux mois.

Si le différent persiste ou si la réponse apportée par BdJ ne vous convient pas, vous pourrez également contacter :

**Le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP)**, Service Médiation de la Consommation, 39 Avenue Franklin D.Roosevelt 75008 PARIS, [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr) – [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr)

#### Traitement des données personnelles,

Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD SA et à des organismes professionnels.

Pour exercer votre **droit RGPD** vous remercions d'adresser un mail [info@bdj-sa.com](mailto:info@bdj-sa.com)

#### 4/ ADHESION ET DUREE DES GARANTIES

Date d'effet souhaitée des garanties : ..... / ..... / .....

**Au plus tôt le jour de réception de la demande**

Date d'échéance annuelle : 1<sup>er</sup> janvier

**Franchise retenue : 5 000 € - 10 000 € - 15 000 €**

**Assurance 2ème ligne : OUI - NON**

Les garanties sont acquises de la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant, renouvelable ensuite par tacite reconduction et par période successive d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, moyennant un **préavis de 3 mois**.

#### 5/ DECLARATION

- Déclare n'avoir connaissance d'aucun fait dommageable ou réclamation susceptible d'engager ma responsabilité.
- Reconnaît que le contrat groupe proposé correspond parfaitement à mes objectifs, besoins et exigences
- Déclare avoir pris connaissance avant mon adhésion, de l'IPIID, des Conditions Générales & Particulières relatives aux contrats N° 112 788 909 / 8 590 643 et vouloir bénéficier des garanties desdits contrats
- Conformément aux articles L 113.8 et L 113.9 du Code des Assurances, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, si cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Fait à ..... Le .....

Prénom, Nom & signature du représentant du Client + cachet de l'entreprise

**PS : Nous vous prions d'attendre la réception de votre appel de cotisation pour tout règlement.**

**IMPORTANT**  
*Bdj est votre interlocuteur privilégié dans le cadre de vos déclarations de sinistres*

## **Déclaration de sinistre Responsabilité Civile Professionnelle**

### **Dans quel cas devez-vous procéder à une déclaration de sinistre au titre du contrat RC Pro ?**

Lorsqu'une réclamation est formée à votre encontre, c'est-à-dire lorsque l'un de vos clients ou un tiers met en cause votre responsabilité au titre d'un produit ou d'un service que vous avez fourni ou auriez dû fournir dans le cadre de vos activités professionnelles couvertes par votre contrat d'assurance MMA N° 112 788 909

### **A quel moment devez-vous faire cette déclaration ?**

Le plus tôt possible dès que vous avez connaissance d'un évènement ou dommage(s) susceptible(s) de donner lieu à une réclamation.

### **A qui devrez-vous adresser votre déclaration de sinistre ?**

Vous devez adresser votre déclaration au contact ci-après :

- par email à l'adresse : [dboughrara@bdj-sa.com](mailto:dboughrara@bdj-sa.com)

En rappelant, le nom de votre société, vos références client ainsi que votre numéro de contrat, accompagné des pièces listées ci-dessous :

- Copie réclamation client ou de l'assignation
- Une note circonstanciée
- Nature de la réclamation Amiable ou Judiciaire
- Toute(s) autre(s) pièce(s) utile à l'étude du dossier

## **PROTECTION JURIDIQUE - CONTRAT CNCEF PATRIMOINE N° 8 590 643**

### **1. Prévention et informations juridiques**

- En prévention de tout litige, les juristes fournissent aux assurés, sur simple appel téléphonique, les renseignements juridiques dont ils ont besoin dans différents domaines.
- Service d'assistance ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 18h00.  
Tel : 02.43.39.17.09

### **2. Recherche d'une solution amiable, défense judiciaire :**

Après avoir contacté le service Prévention et Information Juridique, vous pouvez adresser votre déclaration de sinistre, par mail : [gestionlitiges-pjms@covea.fr](mailto:gestionlitiges-pjms@covea.fr); en précisant le numéro du contrat groupe **N° 8 590 643 CNCEF**

### **3. Domaines garantis par le contrat de Protection Juridique :**

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinage, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires - Litiges d'ordre social - Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF, Inspection du travail ...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise - Aides et subventions
- Garantie frais de stage / permis